



DÉCISION N°230602-01
Relative à l'approbation du choix des prestataires pour l'organisation
du repas d'été de la résidence autonomie le 8 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS du repas d'été avec animation musicale le jeudi 8 juin 2023 de la résidence autonomie « les Moissonneurs » à Coignières ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et mise en concurrence de prestataires répondant aux besoins exprimés, il a été retenu les propositions des prestataires suivants :

1) Pour la prestation traiteur :

Maison GUICHARD

160, rue René Bazin
78370 PLAISIR

Tél.: 01 30 81 65 66 / 06 82 70 06 80

SIRET / 402 551 964 000 24 Code APE : 5621Z

2) Pour la prestation musicale :

MARC ANIMATION

M. Marc LEHOUSSEL
698 route de l'ancienne laiterie
Ferme de Feugère
14400 BARBEVILLE

Tél. : 06 30 29 18 27

GUSO n° : 0124506267



DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en place du repas d'été avec animation musicale le jeudi 8 juin 2023 à la résidence autonomie « les Moissonneurs » à Coignières ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le choix des prestataires pour le repas d'été de la résidence autonomie « les Moissonneurs » du jeudi 8 juin 2023 en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

1) pour engager contractuellement tous les prestataires retenus ci-dessus pour la réalisation du programme précité en particulier :

- Le musicien pour l'animation musicale de l'après-midi
- Le traiteur pour environ 80 personnes

2) pour prendre tout acte complémentaire et toutes Décisions pour la mise en œuvre des actions et animations ainsi que pour l'engagement des prestataires et le paiement des prestations liés au repas et à l'animation musicale et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Décision quant à sa mise en application.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

Coignières, le 02/06/2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,

Marc MONTARDIER



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.